BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

Commission Permanente (Avril)

N°03-2024

SOMMAIRE

❖ **6ÈME COMMISSION PERMANENTE DU 05 AVRIL 2024**

- **N° 2024-99/6ème CP/A 1- B1** Renouvellement de la convention entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et son Comité des Œuvres Sociales – Attribution d'une subvention pour l'année 2024.....**p.6**

- **N° 2024-100/6ème CP/A 2- B1** Détermination du niveau de dépendance moyen départemental pour l'exercice 2024.....**p.8**

- **N° 2024-102/6ème CP/A 4- B1** Fixation du point Gir départemental (Groupe iso ressources) pour l'exercice 2024.....**p.10**

- **N° 2024-106/6ème CP/A 8- B1** Prévention aux dangers du bruit, information surdité et sensibilisation à la langue des signes française.....**p.12**

- **N° 2024-107/6ème CP/A 9- B1** Activité des classes de mer à terre-de-bas **p.14**

1. Guenette (Moule)
2. Florette Morand (Morne a l'eau)
3. Aurelie Lambourde (abymes)
4. Olympe Rame DE CORBIN (Douville)
5. Sylviane Telchid (Capesterre belle-eau)
6. Appel du 18 juin (Lamentin)

- **N° 2024-108/6ème CP/A 10- B1** Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2024.....**p.26**

1. Abymes Aurèlie Lambourde
2. Abymes A. Isaac
3. Abymes Excellence sportive
4. Abymes Raizet
5. Abymes St. John Perse
6. Anse-Bertrand F.Balin
7. Baie Mahaut Satineau

8. Baie Mahaut Gourde Liane
9. Baillif Jean Jaurès
10. B/T J.Pitat
11. Bouillante Fontaines Bouil.
12. Capesterre B-E S.Telchid
13. Capesterre B-E-G. St.RUF
14. Capesterre M/G N.Mandela
15. Deshaies F. A Flemin
16. Désirade M. CONDE
17. Gosier E.Bambuck
18. Gourbeyre R.Samuel
19. Goyave Matéliane
20. Grand Bourg
21. Lamentin Appel du 18 Juin
22. Morne à L'eau F Morand
23. Moule Guénette
24. Moule Gal.Gaulle
25. Petit Bourg Félix Eboué
26. Petit Canal Ma.Vrécord
27. PAP S.Carnot
28. PAP N.de Kermadec
29. PAP Front de Mer
30. PAP Michelet
31. Pointe Noire Courbaril
32. Port Louis
33. Ste Anne E.Yssap
34. Ste Anne O R. de Decorbin
35. St Claude R. Nainsouta
36. St François Alex. Macal
37. St Louis M/Gte A. Baclet
38. Ste Rose Bebel
39. St Rose Bois Rada
40. Les Saintes Archipel des Saintes
41. T/Rivières Roches Gravées
42. Vx-Habitants Suze Angely

- **N° 2024-109/6ème CP/A 11- B1** Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2024.....**p.111**

1. Abymes Aurèlie Lambourde
2. Abymes A. Isaac
3. Abymes Excellence sportive
4. Abymes Raizet
5. Abymes St. John Perse
6. Anse-Bertrand F.Balin
7. Baie Mahaut Satineau
8. Baie Mahaut Gourde Liane
9. Baillif Jean Jaurès
10. B/T J.Pitat
11. Bouillante Fontaines Bouil.
12. Capesterre B-E S.Telchid
13. Capesterre B-E-G. St.RUF
14. Capesterre M/G N.Mandela
15. Deshaies F. A Flemin
16. Désirade M. CONDE
17. Gosier E.Bambuck
18. Gourbeyre R.Samuel
19. Goyave Matéliane
20. Grand Bourg
21. Lamentin Appel du 18 Juin
22. Morne à L'eau F Morand
23. Moule Guénette
24. Moule Gal.Gaulle
25. Petit Bourg Félix Eboué
26. Petit Canal Ma.Vrécord
27. PAP S.Carnot
28. PAP N.de Kermadec
29. PAP Front de Mer
30. PAP Michelet
31. Pointe Noire Courbaril
32. Port Louis
33. Ste Anne E.Yssap
34. Ste Anne O R. de Decorbin
35. St Claude R. Nainsouta
36. St François Alex. Macal
37. St Louis M/Gte A. Baclet
38. Ste Rose Bebel
39. St Rose Bois Rada
40. Les Saintes Archipel des Saintes
41. T/Rivières Roches Gravées
42. Vx-Habitants Suze Angely

- **N° 2024-110/6ème CP/A 12- B1** Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2024.....**p.195**

1. Abymes Aurèlie Lambourde
2. Abymes A. Isaac
3. Abymes Excellence sportive
4. Abymes Raizet
5. Abymes St. John Perse
6. Anse-Bertrand F.Balin
7. Baie Mahaut Satineau
8. Baie Mahaut Gourde Liane
9. Baillif Jean Jaurès
10. B/T J.Pitat
11. Bouillante Fontaines Bouil.
12. Capesterre B-E S.Telchid
13. Capesterre B-E-G. St.RUF
14. Gosier E.Bambuck
15. Gourbeyre R.Samuel
16. Goyave Matéliane
17. Grand Bourg
18. Lamentin Appel du 18 Juin

19. Morne à L'eau F Morand
20. Moule Guénette
21. Moule Gal.Gaulle
22. Petit Bourg Félix Eboué
23. Petit Canal Ma.Vrécord
24. PAP S.Carnot
25. PAP N.de Kermadec
26. PAP Front de Mer
27. PAP Michelet
28. Pointe Noire Courbaril
29. Port Louis
30. Ste Anne E.Yssap
31. St Claude R. Nainsouta
32. St Louis M/Gte A. Baclet
33. St Rose Bois Rada
34. Les Saintes Archipel des Saintes

- **N° 2024-111/6ème CP/A 13- B1** Attribution de subventions aux établissements scolaires pour la mobilité scolaire au titre de l'année 2024.....**p.263**

1. GERMAIN SAINT-RUF 3 500€ (Capesterre Belle-Eau)
2. GERMAIN SAINT-RUF 3 000€ (Capesterre Belle-Eau)
3. JOSEPH PITAT (Basse-Terre)
4. JULES MICHELET (Pointe-a-Pitre)
5. FELIX EBOUE
6. COLLEGE SAINT-DOMINIQUE LE MOULE
7. BEBEL
8. GRAND BOURG
9. ALBERT BACLET ET LYCEE HYACINTHE BASTARAUD
10. RICHARD SAMUEL
11. LGT LA PERSEVERANCE

- **N° 2024-112/6ème CP/A 14- B1** Contribution de fonctionnement (part personnel) allouée aux collèges privés pour l'exercice 2024.....**p.285**

1. La persévérance (Boissard Abymes)
2. Les persévérants (Basse-Terre)
3. Massabielle (Pointe-à-pitre)
4. Saint-Dominique (le moule)
5. Saint-Joseph de Cluny (La Jaille)
6. Pensionnat de Versailles (Basse-Terre)

- **N° 2024-113/6ème CP/A 15- B1** Contribution de fonctionnement (part matériel) des collèges privés pour l'année 2024.....**p.297**

1. Pensionnat de Versailles (Basse-Terre)
2. La persévérance (Boissard Abymes)
3. Massabielle (Pointe-à-pitre)
4. Saint-Dominique (le moule)
5. Les persévérants (Basse-Terre)
6. Saint-Joseph de Cluny (La Jaille)

- **N° 2024-114/6ème CP/A 16- B1** Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.....**p.309**

1. GERMAIN SAINT -RUF
2. MATELIANE (700€)
3. MATELIANE (800€)
4. MATELIANE (800€)
5. APPEL DU 18 JUIN
6. ASSOCIATION LE CARBET
7. ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'EXTERNAT SAINT-JOSEPH DE CLUNY
8. ASSOCIATION CONSENCUS POINTOIS
9. ECOLE ANDRE PASBEAU MARIE/GALANTE
10. PENSIONNAT SAINT-PAUL DE BOUILLON
11. ECOLE KARUK SCHOOL
12. SAINT JOSEPH DE CLUNY
13. ASSOCIATION DES JEUNES SAINTOIS
14. EXERNAT SAINT JOSEPH DE CLUNY POINTE A PITRE

- **N° 2024-115/6ème CP/A 17- B1** Attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.....**p.337**

1. La persévérance (Boissard Abymes)
2. Saint-Joseph de Cluny (La Jaille)
3. Pensionnat de Versailles (Basse-Terre)
4. Les persévérants (Basse-Terre)
5. Saint-Dominique (le moule)
6. Massabielle (Pointe-à-pitre)

- **N° 2024-116/6ème CP/A 18- B1** Attribution d'une subvention à l'association LADECA dans le cadre de son programme d'actions culturelles 2024.....**p.349**

- **N° 2024-117/6ème CP/A 19- B1** Organisation par le Département du tournoi international U16 de football Mémorial José GAYDU, du 1er au 5 mai 2024.....p.351

- **N° 2024-118/6ème CP/A 20- B1** Attribution d'une subvention à l'Observatoire National des Originaires d'Outre-mer dans le cadre de la 3ème édition nationale des Trophées de l'excellence associative ultramarine.....**p.353**

- **N° 2024-119/6ème CP/A 21- B1** Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Pays Marie-Galante au titre de l'accueil de la transat Niji 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante.....**p.355**

- **N° 2024-120/6ème CP/A 22- B1** Attribution d'une subvention à l'association Cluster Ilosport dans le cadre de la participation du skippeur Kéni PIPEROL à la manifestation « Belle île en mer Marie-Galante ».....**p.357**

- **N° 2024-121/6ème CP/A 23- B1** Attribution d'une subvention au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Guadeloupe.....**p.359**

- **N° 2024-122/6ème CP/A 24- B1** Attribution d'une subvention à l'association « FAX Nasyon » dans le cadre de la manifestation « Corsair Riviera Futsal Show ».....**p.361**

- **N° 2024-123/6ème CP/A 25- B1** Annulation de la délibération n° 2024-33/3ème CP / A 7 - B1 de la Commission permanente du 16 février 2024 - Attribution d'une subvention à l'association « MG RACE ASSOCIATION » dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Motocross et Quads Région/Département de Guadeloupe.....**p.363**

- **N° 2024-126/6ème CP/A 28- B1** Organisation de l'événement Numérique En Commun (NEC) -2 ème édition 2024 à Basse-Terre.....**p.365**

- **N° 2024-128/6ème CP/A 30- B1** Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour la mise en place d'un Contrat d'objectif et de moyens – 2024 -2026.....**p.367**

- **N° 2024-129/6ème CP/A 31- B1** Création d'une bourse d'excellence sportive **p.369**

- **N° 2024-130/6ème CP/A 32- B1** Attribution d'une subvention à l'association FAIR + dans le cadre d'une visite dans un parc d'attraction à destination d'enfants issus de familles modestes.....**p.371**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-99/6ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Renouvellement de la convention entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et son Comité des Œuvres Sociales – Attribution d'une subvention pour l'année 2024

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par voie de convention les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et son Comité des Œuvres Sociales ;

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et son Comité des Œuvres Sociales pour une durée de trois ans à compter du 01er janvier 2024.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention de 131 000.00 € (cent trente-et-un mille euros) au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental de la Guadeloupe pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au chapitre 65 – nature 65748 – fonction 028 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-100/6ème CP/A 2- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET: Arrêté portant la détermination du niveau de dépendance moyen départemental

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le niveau moyen de dépendance conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles article L314-2, II.

ARTICLE 2 : D'établir le niveau moyen de dépendance du territoire **à 728**.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'**un des secrétaires,**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental,**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-102/6ème CP/A 4- B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Fixation du point Gir départemental (Groupe iso ressources)

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	RODES Brigitte
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (MICHELY Fabert et LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le point Gir départemental conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles articles L314-2 ; R314-173.

ARTICLE 2 : D'établir le point Gir départemental du territoire **à 7,38€** TTC.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'**un des secrétaires,**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental,**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-106/6ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Prévention aux dangers du bruit, information surdité et sensibilisation à la langue des signes française.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06 mars 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'Association SERAC à intervenir dans les collèges pour sensibiliser les élèves à la langue des signes.

ARTICLE 2 : D'attribuer à l'association SERAC une subvention de **26 693,00 € (VINGT-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS)**.

ARTICLE 3 : D'étendre cette opération aux autres EPCI à raison d'une collectivité nouvelle par trimestre (Communauté de Communes de Marie-Galante).

ARTICLE 4 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 nature 65748 du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-107-1/6ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : COLLEGE GUENETTE MOULE ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** au collège Guénette une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** pour l'organisation d'une classe de mer.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre **65** – Nature **657381**-Fonction **288** - Enveloppe **10855 « Subventions collèges - Actions socio- éducatives »** pour un montant total de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : **De DONNER mandat** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-2-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-107-2/6ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : COLLEGE FLORETTE MORAND MORNE-A-L'EAU ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (NEGRIT Nadia, DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-2-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** au collège Florette Morand une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** pour l'organisation d'une classe de mer.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre **65** – Nature **657381**-Fonction **288** - Enveloppe **10855 « Subventions collèges - Actions socio- éducatives »** pour un montant total de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : **De DONNER mandat** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-107-3/6ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : COLLEGE AURELIE LAMBOURDE ABYMES ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (MICHELY Fabert, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Aurélie Lambourde une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** pour l'organisation d'une classe de mer.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre **65** – Nature **657381**-Fonction **288** - Enveloppe **10855 « Subventions collèges - Actions socio- éducatives »** pour un montant total de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-107-4/6ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : COLLEGE OLYMPE RAME DE CORBIN ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MORNAL Blaise
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Olympe Rame de Corbin une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** pour l'organisation d'une classe de mer.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre **65** – Nature **657381**-Fonction **288** - Enveloppe **10855 « Subventions collèges - Actions socio- éducatives »** pour un montant total de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-107-5/6ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : COLLEGE SYLVIANE TELCHID ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** au collège Sylviane Telchid une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** pour l'organisation d'une classe de mer.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre **65** – Nature **657381**-Fonction **288** - Enveloppe **10855 « Subventions collèges - Actions socio- éducatives »** pour un montant total de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : **De DONNER mandat** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-107-6/6ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : COLLEGE APPEL DU 18 JUIN LAMENTIN ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules (vote propre)	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	OTTO Jules (déport pour SAPOTILLE Jocelyn)
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (OTTO Jules représentant de SAPOTILLE Jocelyn)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-9-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** au collège Appel du 18 Juin une subvention de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** pour l'organisation d'une classe de mer.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au Chapitre **65** – Nature **657381**-Fonction **288** - Enveloppe **10855 « Subventions collèges - Actions socio- éducatives »** pour un montant total de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : **De DONNER mandat** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-1/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE A. LAMBOURDE (LES ABYMES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	OTTO Jules	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 19 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **DIX MILLE SEPT CENT HUIT EUROS (10 708 €)** est allouée au Collège A. LAMBOURDE (LES ABYMES) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 3ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-2/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE A. ISAAC (LES ABYMES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	OTTO Jules	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 19 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (12 425 €)** est allouée au Collège A. ISAAC LES ABYMES au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-3/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE EXCELLENCE SPORTIVE (LES ABYMES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (DULAC Daniel)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS (1 704 €)** est allouée au Collège EXCELLENCE SPORTIVE (LES ABYMES) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-4/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE RAIZET (LES ABYMES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	OTTO Jules	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
CALIFER Elie	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 19 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (9 189 €)** est allouée au Collège Raizet (LES ABYMES) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-5/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE SAINT JOHN PERSE (LES ABYMES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):
ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS (9 222 €)** est allouée au Collège SAINT JOHN PERSE (LES ABYMES) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-6/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE F. BALIN (ANSE-BERTRAND) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 19 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (3 895 €)** est allouée au Collège F BALIN (ANSE-BERTRAND) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-7/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE SATINEAU (BAIE-MAHAULT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentants)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **DOUZE MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS (12 062 €)** est allouée au Collège SATINEAU (BAIE-MAHAULT) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-8/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE GOURDELIANE (BAIE-MAHAULT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant DE **NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (9 991 €)** est allouée au Collège GOURDELIANE (BAIE-MAHAULT) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-9/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE JEAN JAURES (BAILLIF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (3 899 €)** est allouée au Collège JEAN JAURES (BAILLIF) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-10/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE J. PITAT (BASSE-TERRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX EUROS (6 342 €)** est allouée au Collège J. PITAT (BASSE-TERRE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-11/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE FONTAINE BOUILLANTES (BOUILLANTE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	OTTO Jules
CALIFER Elie	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred, PONCHATEAU Marie-Yveline, OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **SIX MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (6 157 €)** est allouée au Collège FONTAINE BOUILLANTES (BOUILLANTE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-12/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE S. TELCHID (CAPESTERRE B-EAU) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN EUROS (5 831 €)** est allouée au Collège S. TELCHID (CAPESTERRE B-EAU) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-13/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE G.ST-RUF (CAPESTERRE B-EAU) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **DIX MILLE DIX-SEPT EUROS (10 017 €)** est allouée au Collège G. ST-RUF (CAPESTERRE B-EAU) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-14/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE N. MANDELA (CAPESTERRE DE MGTE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (ETZOL Maryse, JOAB Catherine, MAES Jean-Claude, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (1 789 €)** est allouée au Collège N. MANDELA (CAPESTERRE DE MGTE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-15/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE F ALADIN FLEMIN (DESHAIES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant DE **TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF EUROS (3 339 €)** est allouée au Collège F. ALADIN FLEMIN (DESHAIES) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-16/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE MARYSE CONDE (DESIRADE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (1 294 €)** est allouée au Collège Maryse CONDE (DESIRADE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-17/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE E. BAMBUCK (GOSIER) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (JOAB Catherine, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **TREIZE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (13 160 €)** est allouée au Collège E. BAMBUCK (GOSIER) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-18/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE R. SAMUEL (GOURBEYRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT EUROS (4 180 €)** est allouée au Collège R.SAMUEL (GOURBEYRE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-19/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avrril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia (vote propre)
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)
LOUISY Ferdy
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (LOUISY Ferdy, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant DE **QUATRE - MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (4 451 €)** est allouée au Collège MATELIANE (GOYAVE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-20/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE DE GRAND-BOURG AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **CINQ MILLE QUARANTE-QUATRE EUROS (5 044 €)** est allouée au Collège de GRAND-BOURG au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-21/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN (LAMENTIN) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules (vote propre)
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
OTTO Jules (déport pour SAPOTILLE Jocelyn)
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (OTTO Jules représentant de SAPOTILLE Jocelyn)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant DE **ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (11 185 €)** est allouée au Collège Appel du 18 juin (Lamentin) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-22-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-22/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE F. MORAND (MORNE-A-L'EAU) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (NEGRIT Nadia, DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-22-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **DIX MILLE HUIT CENT ONZE EUROS (10 811 €)** est allouée au Collège F. MORAND (MORNE-A-L'EAU) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5e Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-23/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE GUENETTE (LE MOULE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (9 550 €)** est allouée au Collège GUENETTE (LE MOULE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-24/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE GENERAL DE GAULLE (LE MOULE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **NEUF MILLE HUIT CENT TROIS EUROS (9 803 €)** est allouée au Collège GENERAL DE GAULLE (LE MOULE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-25/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE F. EBOUE (PETIT-BOURG) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia (vote propre)	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (POLIFONTE Hélène, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-25/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE F. EBOUE (PETIT-BOURG) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia (vote propre)	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (POLIFONTE Hélène, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (12 087 €)** est allouée au Collège F. EBOUE (PETIT-BOURG) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-26-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-26/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE M. VRECORD (PETIT-CANAL) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-26-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT QUATRE EUROS (5 784 €)** est allouée au Collège M.VRECORD (PETIT-CANAL) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-27/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE SADI CARNOT (POINTE-A-PITRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy (déport pour ADHEL Marylène)	
DARTRON Jean	MADO Michel	
THOMAS Fabienne	UNIMON Jocelyne	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy représentant de ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (7 257 €)** est allouée au Collège SADI CARNOT (POINTE-A-PITRE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-28/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE N. DE KERMADEC (POINTE-A-PITRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (JOAB Catherine, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **CINQ MILLE DEUX CENT VINGT ET UN EUROS (5 221 €)** est allouée au Collège N. DE KERMADEC (POINTE-A-PITRE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-29-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-29/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE FRONT DE MER (POINTE-A-PITRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	
FAITHFUL Francesca		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-29-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **SIX MILLE HUIT - CENT SIX EUROS (6 806 €)** est allouée au Collège FRONT DE MER (POINTE-A-PITRE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-30/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE MICHELET (POINTE-A-PITRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy (déport pour ADHEL Marylène)	
DARTRON Jean	MADO Michel	
THOMAS Fabienne	UNIMON Jocelyne	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy représentant de ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **TROIS MILLE DEUX CENT SIX EUROS (3 206 €)** est allouée au Collège MICHELET (POINTE-A-PITRE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-31/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE COURBARIL (POINTE-NOIRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **QUATRE MILLE TROIS CENT DEUX EUROS (4 302 €)** est allouée au Collège COURBARIL (POINTE-NOIRE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-32/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE DE PORT-LOUIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX EUROS (3 642 €)** est allouée au Collège DE PORT-LOUIS au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-33-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-33/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE E. YSSAP(SAINTE-ANNE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-33-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **ONZE MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (11 171 €)** est allouée au Collège E YSSAP (SAINTE-ANNE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-34-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-34/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE O RAME DECORBIN (SAINTE-ANNE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-34-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS (5 256 €)** est allouée au Collège O RAME DECORBIN (SAINTE-ANNE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-35-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-35/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE R NAINSOUTA (SAINT-CLAUDE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):
ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-35-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant DE **HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS (8 251 €)** est allouée au Collège R. NAINSOUTA (SAINT- CLAUDE) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-36-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-36/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE A. MACAL (SAINT-FRANCOIS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-36-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (8 885 €)** est allouée au Collège A. MACAL (SAINT- FRANCOIS au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-37-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-37/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE A. BACLET (SAINT-LOUIS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-37-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant DE **TROIS MILLE CINQ CENT TREIZE EUROS (3 513 €)** est allouée au Collège A. BACLET (SAINT- LOUIS au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-38-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-38/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE BEBEL (SAINTE-ROSE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-38-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (8 830€)** est allouée au Collège BEBEL (SAINTE-ROSE au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-39-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-39/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE BOIS RADA (SAINTE-ROSE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-39-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS (7 189 €)** est allouée au Collège BOIS RADA (SAINTE-ROSE au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-40-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-40/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE ARCHIPEL DES SAINTES (LES SAINTES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-40-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 570 €)** est allouée au Collège ARCHIPEL DES SAINTES (LES SAINTES) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-41-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-41/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE LES ROCHES GRAVEES (TROIS-RIVIERES) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-41-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS (5 973 €)** est allouée au Collège Les Roches Gravées (TROIS-RIVIERES) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-42-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-108-42/6ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU COLLEGE SUZE ANGELY (VIEUX-HABITANTS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-10-42-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour un montant de **CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT EUROS (5 748 €)** est allouée au Collège Suze ANGELY (VIEUX-HABITANTS) au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2024.

ARTICLE.3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-1/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « Aurélie LAMBOURDE » ABYMES BOURG AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **118 807 € (CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT SEPT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Aurélie LAMBOURDE » Abymes Bourg.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-2/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ALEXANDRE ISAAC » ABYMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **138 772 €** (**CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS**) pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Alexandre ISAAC » Abymes Boisripeaux.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-3/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « EXCELLENCE SPORTIVE » ABYMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (DULAC Daniel)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **22 423** € (**VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS**) pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Excellence Sportive » Abymes.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-4/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « RAIZET » ABYMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **104 352 € (CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Raizet » Abymes.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-5/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SAINT-JOHN PERSE » ABYMES GRAND-CAMP AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **104 067 € (CENT QUATRE MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Saint-John PERSE » Abymes Grand-Camp.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-6/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FERNAND BALIN » ANSE-BERTRAND AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **45 837 € (QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Fernand BALIN » Anse-Bertrand.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-7/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MAURICE SATINEAU » BAIE-MAHAULT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentants)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **135 111 € (CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT ONZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Maurice SATINEAU » Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-8/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GOUDELIANE » BAIE-MAHAULT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **112 721 € (CENT DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Gourdeliane » Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-9/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « JEAN JAURES » BAILLIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **45 813 € (QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Jean JAURES » Baillif.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-10/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « JOSEPH PITAT » BASSE-TERRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **73 109 € (SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT NEUF EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Joseph PITAT » Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-11/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FONTAINES BOUILLANTES » AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	OTTO Jules
CALIFER Elie	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred, PONCHATEAU Marie-Yveline, OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **85 734 € (QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Fontaines Bouillantes ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-12/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SYLVIANE TELCHID » CAPESTERRE BELLE-EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **66 909 € (SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT NEUF EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Sylviane TELCHID » Capesterre-Belle-Eau.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-13/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GERMAIN SAINT-RUF » CAPESTERRE BELLE-EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **116 532 € (CENT SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Germain SAINT-RUF » Capesterre-Belle-Eau.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-14/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « NELSON MANDELA » CAPESTERRE MARIE-GALANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (ETZOL Maryse, JOAB Catherine, MAES Jean-Claude, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **29 018 € (VINGT-NEUF MILLE DIX-HUIT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Nelson MANDELA » Capesterre Marie-Galante.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-15/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FELIX ALADIN FLEMIN » DESHAIES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **45 265 €** (**QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ EUROS**) pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Félix Aladin FLEMIN » de Deshaies.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-16/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MARYSE CONDE » LA DESIRADE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **26 900** € (**VINGT-SIX MILLE NEUF CENT EUROS**) pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Maryse CONDE » de La Désirade.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-17/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « EDMOND BAMBUCK » LE GOSIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (JOAB Catherine, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **149 378 € (CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Edmond BAMBUCK » Le Gosier.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-18/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « RICHARD SAMUEL » GOURBEYRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **49 435 € (QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Richard SAMUEL » de Gourbeyre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-19/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MATELIANE » GOYAVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avrril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia (vote propre)
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)
LOUISY Ferdy
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (LOUISY Ferdy, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **52 530 € (CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Matéliane » de Goyave.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-20/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GRAND-BOURG » MARIE-GALANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **66 312 € (SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « GRAND-BOURG » de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-21/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « APPEL DU 18 JUIN » LAMENTIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules (vote propre)
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):
ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
OTTO Jules (déport pour SAPOTILLE Jocelyn)
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (OTTO Jules représentant de SAPOTILLE Jocelyn)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **126 295 € (CENT VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Appel du 18 Juin » de Lamentin.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-22-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-22/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FLORETTE MORAND » MORNE-A-L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DULAC Daniel
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (NEGRIT Nadia, DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-22-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **136 294 € (CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège Florette MORAND de MORNE-A-L'EAU.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-23/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GUENETTE » LE MOULE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **110 579 € (CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Guénette » Le Moule.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-24/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « GENERAL DE GAULLE » LE MOULE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **109 741 € (CENT NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE-ET-UN EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Général de Gaulle » Le Moule.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-25/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FELIX EBOUE » PETIT-BOURG AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia (vote propre)
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (POLIFONTE Hélène, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de 135 881 € (cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-un euros° pour l'exercice 2024 est allouée au collège «Félix EBOUE » de Petit-Bourg.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-26-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-26/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « MAXIMILIEN VRECORD » PETIT-CANAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-26-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **66 650 € (SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Maximilien VRECORD » de Petit-Canal.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-27/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SADI CARNOT » POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy (déport pour ADHEL Marylène)	
DARTRON Jean	MADO Michel	
THOMAS Fabienne	UNIMON Jocelyne	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy représentant de ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **82 954 € (QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège «Sadi CARNOT » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-28/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « NESTOR DE KERMADEC » POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (JOAB Catherine, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **60 037 € (SOIXANTE MILLE TRENTE-SEPT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège «Nestor De KERMADEC » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-29-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-29/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « FRONT DE MER » POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-29-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **78 219 € (SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège «Front de Mer » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-30/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « JULES MICHELET » POINTE-A-PITRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy (déport pour ADHEL Marylène)	
DARTRON Jean	MADO Michel	
THOMAS Fabienne	UNIMON Jocelyne	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy représentant de ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **46 375 € (QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège «Jules MICHELET » de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-31/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « COURBARIL » POINTE-NOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **50 191 € (CINQUANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Courbaril » de Pointe-Noire.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-32/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « PORT-LOUIS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **43 472 € (QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège PORT-LOUIS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-33-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-33/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « EUGENE YSSAP » SAINTE-ANNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-33-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **126 019 € (CENT VINGT-SIX MILLE DIX-NEUF EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Eugène YSSAP » de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-34-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-34/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « OLYMPE RAME DECOBIN » SAINTE-ANNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MORNAL Blaise
PERIAN Jean-Luc
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-34-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **60 901 € (SOIXANTE MILLE NEUF CENT UN EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Olympe Rame DECORBIN » de Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-35-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-35/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « REMY NAINSOUTA » SAINT-CLAUDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-35-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **93 801 € (QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT UN EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Rémy NAINSOUTA » de Saint-Claude.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-36-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-36/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ALEXANDRE MACAL » SAINT-FRANCOIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-36-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **100 291 € (CENT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Alexandre MACAL » de Saint-François.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-37-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-37/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ALBERT BACLET » SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-37-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **47 635 € (QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Albert BACLET » Saint-Louis de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-38-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-38/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « BEBEL » SAINTE-ROSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-38-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **100 082 € (CENT MILLE QUATRE-VINGT-DEUX EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « BEBEL » de Sainte-Rose.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-39-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-39/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « BOIS RADA » SAINTE-ROSE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-39-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **81 474 € (QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « BOIS RADA » de Sainte-Rose.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-40-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-40/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « ARCHIPEL DES SAINTES » LES SAINTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-40-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **32 658 € (TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « ARCHIPEL DES SAINTES ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-41-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-41/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « LES ROCHES GRAVEES » TROIS-RIVIERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable des Commissions Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires des 19/10/2023 et 06/03/2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-41-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **68 958 € (SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « LES ROCHES GRAVEES » Trois-Rivières.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-42-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-109-42/6ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DOTATION BUDGETAIRE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE « SUZE ANGELY » VIEUX-HABITANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-11-42-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation budgétaire de fonctionnement de **70 983 € (SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS)** pour l'exercice 2024 est allouée au collège « Suze ANGELY » de Vieux-Habitants.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 655 111/ Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-1/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE A. LAMBOURDE (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 22 000 € (VINGT- DEUX MILLE EUROS)** au collège A.LAMBOURDE au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-2/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE A. ISSAC (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée o complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Eta ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à l Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 25 000 € (VINGT - CINQ MILLE EUROS)** au collège A. ISAAC au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-3/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE CITE SCOLAIRE D'EXCELLENCE SPORTIVE (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	
DULAC Daniel		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (DULAC Daniel)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 3 078 € (TROIS MILLE SOIXANTE- DIX- HUIT EUROS)** au collège Cité Scolaire d'Excellence Sportive au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ Le 1er Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-4/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE RAIZET (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (FAITHFUL Francesca, GUIOUGOU-FIRPION Eliane, MICHELY Fabert)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 21 418 € (VINGT ET UN MILLE - QUATRE CENT DIX- HUIT EUROS)** au collège du Raizet au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-5/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE ST JOHN PERSE (ABYMES) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 32 000 € (TRENTE -DEUX MILLE EUROS)** au collège St John Perse au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-6/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE BALIN (ANSE-BERTRAND) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 10 475 € (DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE- QUINZE EUROS)** au collège BALIN au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-7/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE SATINEAU (BAIE-MAHAULT) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée o complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Eta ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à l Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentants)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 25 000 € (VINGT- CINQ MILLE EUROS)** au collège SATINEAU au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-8/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GOURDELIANE (BAIE-MAHAULT) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 23 387 € (VINGT- TROIS MILLE - TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS)** au collège GOURDELIANE au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-9/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE JEAN JAURES AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 8789€ (HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE- VINGT - NEUF EUROS)** au collège Jean JAURES au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-10/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE PITAT AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 20 029€ (VINGT MILLE VINGT -NEUF EUROS)** au collège PITAT au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-11/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FONTAINES (BOUILLANTE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	OTTO Jules
CALIFER Elie	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred, PONCHATEAU Marie-Yveline, OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 21 353 € (VINGT ET UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS)** au collège Fontaines Bouillantes au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-12/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE S.TELCHID (CAPESTERRE BE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 7007 € (SEPT MILLE SEPT EUROS)** au collège S.TELCHID (Capesterre Belle –Eau) au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-13/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE SAINT-RUF (CAPESTERRE BE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 28 838 € (VINGT- HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE- HUIT EUROS)** au collège SAINT-RUF (Capesterre Belle –Eau) au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-14/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE E .BAMBUCK (GOSIER) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (JOAB Catherine, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 16 089 € (SEIZE MILLE QUATRE- VINGT-NEUF EUROS)** au collège E. BAMBUCK (Gosier) au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-15/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE R.SAMUEL (GOURBEEYRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-15-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 14 664 € (QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS)** au collège R. SAMUEL au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-16/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avrril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia (vote propre)
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)
LOUISY Ferdy
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (LOUISY Ferdy, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-16-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 13 738 € (TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE- HUIT EUROS)** au collège Mateliane (Goyave)au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-17/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GRAND-BOURG (MARIE-GALANTE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-17-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 15 352 € (QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE -DEUX EUROS)** au collège GRAND-BOURG au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-18/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN (LAMENTIN) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules (vote propre)	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	OTTO Jules (déport pour SAPOTILLE Jocelyn)
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (OTTO Jules représentant de SAPOTILLE Jocelyn)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 18 381 € (DIX- HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE- VINGT UN EUROS)** au collège Appel du 18 juin au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-19/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE F.MORAND(MORNE A L'EAU) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (NEGRIT Nadia, DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-19-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 13 239 € (TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE- NEUF EUROS)** au collège F.MORAND au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-20/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GUENETTE (MOULE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 10 999 € (DIX MILLE NEUF CENT QUATRE -VINGT -DIX -NEUF EUROS)** au collège Guenette (Moule) au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-21/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE GENERAL DE GAULLE (MOULE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 13 032 € (TREIZE MILLE TRENTE -DEUX EUROS)** au collège Général de Gaulle (Moule) au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-22-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-22/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE F.EBOUE (PETIT BOURG) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia (vote propre)
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène — LOSBAR Guy — SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (POLIFONTE Hélène, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-22-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 37 000 € (TRENTE -SEPT MILLE EUROS)** au collège Félix EBOUE (Petit –Bourg) au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-23/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE VRECORD (PETIT-CANAL) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 2 558 € (DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE- HUIT EUROS)** au collège VRECORD au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-24/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE SADI CARNOT (POINTE A PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUISY Ferdy (déport pour ADHEL Marylène)
MADO Michel
UNIMON Jocelyne
MORNAL Blaise
RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy représentant de ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 28 466 € (VINGT- HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE- SIX EUROS)** au collège Sadi CARNOT au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-25/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE NESTOR DE KERMADEC (POINTE A PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (JOAB Catherine, PIERRE-JUSTIN Patrice)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 37 000 € (TRENTE- SEPT MILLE EUROS)** au collège Nestor de KERMADEC au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-26-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-26/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE FRONT DE MER (POINTE A PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-26-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 15 358 € (QUINZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS)** au collège Front de Mer au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ 5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-27/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE MICHELET (POINTE A PITRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy (déport pour ADHEL Marylène)	
DARTRON Jean	MADO Michel	
THOMAS Fabienne	UNIMON Jocelyne	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy représentant de ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-27-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 26 069 € (VINGT -SIX -MILLE SOIXANTE- NEUF - EUROS)** au collège Michelet au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

5e Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-28/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE COURBARIL (POINTE NOIRE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 20 725 € (VINGT -MILLE SEPT CENT VINGT -CINQ EUROS)** au collège COURBARIL au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-29-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-29/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE PORT LOUIS (PORT-LOUIS) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (DULAC Daniel, LOUIS-CARABIN Gabrielle, POTOR-DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-29-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 2 863 € (DEUX MILLE HUIT- CENT SOIXANTE - TROIS EUROS)** au collège Port-Louis au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-30/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE YSSAP (SAINTE-ANNE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DULAC Daniel	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
CALIFER Elie	LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric, PERIAN Jean-Luc, ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 13 930 € (TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS)** au collège **YSSAP** au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-31/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE NAINSOUTA (SAINTE-CLAUDE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 18 076 € (DIX -HUIT MILLE SOIXANTE-SEIZE EUROS)** au collège **Nainsouta** au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-32/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE BACLET (SAINT-LOUIS MARIE GALANTE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 20 832 € (VINGT MILLE HUIT CENT TRENTE -DEUX EUROS)** au collège **BACLET** au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-33-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-33/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE BOIS RADA (SAINT-ROSE) AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-33-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 8 379 € (HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE - DIX- NEUF EUROS)** au collège **BOIS RADA** au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381/** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ 5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-34-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-110-34/6ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLEGE ARCHIPEL LES SAINTES AU COURS DE L'ANNÉE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation d compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-12-34-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une dotation **de 3 441 € (TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS)** au collège **Archipel les Saintes** au cours de l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au Chapitre **65 nature 657 381 /** Ligne de Crédit **26757** du Budget Départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ 5ème Vice Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-1/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE GERMAIN SAINT-RUF CAPESTERRE BELLE-EAU VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Germain Saint-Ruf une subvention de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un voyage à la Dominique du 25 au 29 Juin 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-2/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE GERMAIN SAINT-RUF CAPESTERRRE BELLE-EAU VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Germain Saint-Ruf une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** pour un voyage à la Dominique du 8 au 11 Mai 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-3/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE JOSEPH PITAT BASSE/TERRE VOYAGE A LYON

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	MADO Michel	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (OTTO Jules, PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Joseph Pitat une subvention de **2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un voyage à Lyon.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-4/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE JULES MICHELET POINTE A PITRE DEPLACEMENT MARIE-GALANTE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY (vote propre)

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy (déport pour ADHEL Marylène)	
DARTRON Jean	MADO Michel	
THOMAS Fabienne	UNIMON Jocelyne	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy représentant de ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Déport :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Jules Michelet une subvention de **4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un déplacement à Marie-Galante du 8 au 12 Avril 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-5/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE FELIX EBOUE PETIT-BOURG VOYAGE A PARIS

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia (vote propre)	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (POLIFONTE Hélène, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Félix Eboué de Petit-Bourg une subvention de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un voyage à Paris du 28 Avril au 9 Mai 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-6/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE SAINT DOMINIQUE MOULE VOYAGE A SAUMUR FRANCE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Saint-Dominique Moule une subvention de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un voyage à Saumur France du12 au 22 Mai 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-7/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE BEBEL SAINTE-ROSE VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
JOAB Catherine	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole, GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Germain Bébel Sainte-Rose une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** pour un voyage à la Dominique du 7 au 12 Avril 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-8/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Grand-Bourg Marie-Galante une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** pour un voyage à la Dominique du 23 au 26 Avril 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-9/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE ALBERT BACLET MARIE-GALANTE VOYAGE A NEW-YORK

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (ETZOL Maryse, MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Albert Baclet une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** pour un voyage à lNew-York.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-10/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE RICHARD SAMUEL GOURBEYRE VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Richard Samuel Gourbeyre une subvention de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un voyage à la Dominique en Novembre 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-111-11/6ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : DEMANDE DE SUBVENTION LGT LA PERSEVERANCE VOYAGE A MIAMI

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-13-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au LGT La Persévérance une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** pour un voyage à Miami du 10 au 18 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires « du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-112-1/6ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) AU COLLEGE PRIVE LA PERSEVERANCE DE BOISSARD ABYMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **950,93 €** par élève du privé, ce qui correspond à la dotation de **119 500,20 € (CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT EUROS VINGT CENTIMES)** qui est allouée au collège LA PERSEVERANCE (Abymes) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-112-2/6ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) AU COLLEGE PRIVE LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **950,93 €** par élève du privé, ce qui correspond à la dotation de **33 282,55 € (TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS CINQUANTE-CINQ CENTIMES)** qui est allouée au collège LES PERSEVERANTS(Basse-Terre) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-112-3/6ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) AU COLLEGE PRIVE MASSABIELLE (POINTE-A-PITRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **950,93 €** par élève du privé, ce qui correspond à la dotation de **204 132,97 € (DEUX CENT QUATRE MILLE CENT TRENTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES)** qui est allouée au collège MASSABIELLE (Pointe-à-Pitre) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-112-4/6ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) AU COLLEGE PRIVE SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **950,93 €** par élève du privé, ce qui correspond à la dotation de **110 941,83 € (CENT DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-ET-UN EUROS QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES)** qui est allouée au collège SAINT-DOMINIQUE (Le Moule) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-112-5/6ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) AU COLLEGE PRIVE SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE BAIE-MAHAULT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **950,93 €** par élève du privé, ce qui correspond à la dotation de **236 781,57 € (DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS CINQUANTE-SEPT CENTIMES)** qui est allouée au collège **SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE BAIE-MAHAULT)** au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-112-6/6ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART PERSONNEL) AU COLLEGE PRIVE PENSIONNAT DE VERSAILLES (BASSE-TERRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-14-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **950,93 €** par élève du privé, ce qui correspond à la dotation de **153 416,71 € (CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES)** qui est allouée au collège Pensionnat de VERSAILLES (Basse-Terre) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5e Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-113-1/6ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) AU COLLEGE PRIVE PENSIONNAT DE VERSAILLES (BASSE-TERRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2024, à 241,07 € le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association, ce qui correspond à la contribution de **38 894,24 € (TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES)** qui est allouée au collège pensionnat de VERSAILLES (Basse-Terre) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-113-2/6ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) AU COLLEGE PRIVE LA PERSEVERANCE DE BOISSARD ABYMES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2024, à 241,07 € le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association, ce qui correspond à la contribution de **30 295,72 € (TRENTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS SOIXANTE-DOUZE CENTIMES)** qui est allouée au collège LA PERSEVERANCE (Abymes) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-113-3/6ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) AU COLLEGE PRIVE MASSABIELLE (POINTE-A-PITRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2024, à 241,07 € le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association, ce qui correspond à la contribution de **51 751,84 € (CINQUANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE CENTIMES)** qui est allouée au collège MASSABIELLE (Pointe-A-Pitre) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-113-4/6ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) AU COLLEGE PRIVE SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2024, à 241,07 € le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association, ce qui correspond à la contribution de **28 126 € (VINGT-HUIT MILLE CENT VINGT-SIX EUROS)** qui est allouée au collège SAINT-DOMINIQUE (Le Moule) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-113-5/6ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) AU COLLEGE PRIVE LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2024, à 241,07 € le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association, ce qui correspond à la contribution de **8 437,80 € (HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT EUROS QUATRE-VINGTS CENTIMES)** qui est allouée au collège LES PERSEVERANTS (Basse-Terre) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-113-6/6ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT (PART MATERIEL) AU COLLEGE PRIVE SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE BAIE-MAHAULT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-15-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer, en 2024, à 241,07 € le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association, ce qui correspond à la contribution de **60 028,92 € (SOIXANTE MILLE VINGT HUIT EUROS QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES)** qui est allouée au collège Saint-Joseph De CLUNY (La Jaille Baie-Mahault) au titre du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : De verser chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65 – nature 655112 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi, l'exécution de la Présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-1/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE GERMAIN SAINT-RUF CAPESTERRE BELLE-EAU PROJET SOCIO-EDUCATIF

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
JOAB Catherine		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Germain Saint-Ruf Capesterre Belle-Eau une subvention de **600 € (SIX CENT EUROS)** pour le projet « Accueil d'une vingtaine de citoyens Pays de Galles » prise en charge du bus.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature **657381/288 – Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** pour un montant total de **SIX CENT EUROS (600 €)**

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-2/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE MATELIANE GOYAVE PROJET SOCIO-EDUCATIF « la gestion des émotions : peur, colère, honte »

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avrril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia (vote propre)	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)	
GALANTINE Louis	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (LOUISY Ferdy, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Matéliane Goyave une subvention de **700 € (SEPT CENT EUROS)** pour le projet « la gestion des émotions : peur, colère, honte »

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature **657381/288 – Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** pour un montant total de **SEPT CENT EUROS (700 €)**

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-3/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE MATELIANE GOYAVE PROJET SOCIO-EDUCATIF « la prise de parole en public éloquence »

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avrril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia (vote propre)	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	RODES Brigitte
CALIFER Elie	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)	
GALANTINE Louis	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (LOUISY Ferdy, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Matéliane Goyave une subvention de **800 € (HUIT CENT EUROS)** pour le projet « la prise de parole en public éloquence »

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature **657381/288 – Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** pour un montant total de **SEPT CENT EUROS (700 €)**

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-4/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE MATELIANE GOYAVE PROJET SOCIO-EDUCATIF « le harcèlement »

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avrril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia (vote propre)
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

ADHEL Marylène
LOSBAR Guy
SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
MADO Michel
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia (se déporte pour LOSBAR Guy)
LOUISY Ferdy
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 19/10/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 22 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (LOUISY Ferdy, NEGRIT Nadia représentante de LOSBAR Guy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Matéliane Goyave une subvention de **800 € (HUIT CENT EUROS)** pour le projet « le harcèlement »

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature **657381/288 – Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** pour un montant total de **HUIT CENT EUROS (800 €)**

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-5/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE APPEL DU 18 JUIN PROJET SOCIO-EDUCATIF

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au collège Appel du 18 Juin Lamentin une subvention de **700 € (SEPT CENT EUROS)** pour le projet « visite du MUSARTH, prise en charge du transport »

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature **657381/288 – Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** pour un montant total de **SEPT CENT EUROS (700 €)**

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-6/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LE CARBET

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Association le Carbet une subvention de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** pour un voyage pédagogique avec 12 jeunes issus des quartiers prioritaires pour se rendre aux jeunes olympiques.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-7/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'EXTERNAT SAINT-JOSEPH DE CLUNY

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-7-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Association des Parents d'Elèves de l'Externat Saint-Joseph de Cluny une subvention de **1 000 € (MILLE EUROS)** pour l'organisation d'une manifestation sportive au sein de l'établissement.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de MILLE EUROS (1 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-8/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CONSENSUS POINTOIS

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-8-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Association Consensus Pointois une subvention de **2 000 € (DEUX MILLE EUROS)** pour une manifestation intitulée vélo vecteur de sociabilisation.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-9/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ANDRE PASBEAU VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-9-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à L'Ecole André Pasbeau une subvention de **3 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un voyage à la Dominique.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-10/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION PENSIONNAT SAINT-PAUL DE BOUILLON

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** au Pensionnat Saint-Paul de Bouillon une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** pour un voyage à la Martinique du 03 au 07 Juin 2024.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : **DE DONNER** mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-11/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE KARUK SCHOOL

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-11-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à L'Ecole Karuk School une subvention de **4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS)** pour un voyage découverte à Marie-Galante.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-12/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE SAINT-JOSEPH DE CLUNY SAINT-CLAUDE

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-12-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au COLLEGE SAINT-JOSEPH DE CLUNY SAINT-CLAUDE une subvention de **4 000 € (QUATRE MILLE EUROS)** pour un voyage pédagogique et culturel à Miami.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-13/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAINTOIS

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-13-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Association des Jeunes Santois une subvention de **1 625 € (MILLE SIX CENT VINGT EUROS)** pour un réaménagement de l'internat de Terre-de-Bs.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS (1 625 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-114-14/6ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: EXTERNAT SAINT JOSEPH DE CLUNY Classe de mer à Terre-de-Bas

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-16-14-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à l'Externat Saint-Joseph de Cluny une subvention de **3 000 € € (TROIS MILLE EUROS)** pour une classe de mer à Terre-de-Bas.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65748/288 – Ligne de crédit 539 – Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-115-1/6ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE PRIVE LA PERSEVERANCE (BOISSARD ABYMES) SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposés dans le rapport de présentation et de verser au collège LA PERSEVERANCE (Boissard Abymes), la somme de **6 218,10 € (SIX MILLE DEUX CENT DIX-HUIT EUROS DIX CENTIMES)** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 20431 – ligne de crédit 14466 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-115-2/6ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE PRIVE SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE BAIE-MAHAULT) SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-2-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposés dans le rapport de présentation et de verser au collège Saint-Joseph De CLUNY (La Jaille Baie-Mahault), la somme de **12 288,15 € (DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS QUINZE CENTIMES)** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 20431 – ligne de crédit 14466 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-115-3/6ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE PENSIONNAT DE VERSAILLES (BASSE-TERRE) SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-3-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposés dans le rapport de présentation et de verser au collège Pensionnat de VERSAILLES (Basse-Terre), la somme de **7 945,35 € (SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ EUROS TRENTE-CINQ CENTIMES)** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 20431 – ligne de crédit 14466 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-115-4/6ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE) SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-4-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposés dans le rapport de présentation et de verser au collège LES PERSEVERANTS (Basse-Terre), la somme de **1 694,35 € (MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS TRENTE-CINQ CENTIMES)** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 20431 – ligne de crédit 14466 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-115-5/6ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE) SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-5-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposés dans le rapport de présentation et de verser au collège SAINT-DOMINIQUE (Le Moule), la somme de **5 806,85 € (CINQ MILLE HUIT CENT SIX EUROS QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES)** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 20431 – ligne de crédit 14466 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-115-6/6ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COLLEGE MASSABIELLE (POINTE-A-PITRE) SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-17-6-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposés dans le rapport de présentation et de verser au collège MASSABIELLE (Pointe-à-Pitre), la somme de **10 544,45 € (DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE EUROS QUARANTE-CINQ CENTIMES)** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 20431 – ligne de crédit 14466 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-116/6ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LADECA dans le cadre de son programme d'actions culturelles

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-18-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 euros (vingt mille euros) à l'association LADECA dans le cadre de sa programmation culturelle pour le premier semestre 2024 ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget départemental 2024 ;

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-117/6ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Organisation par le Département du tournoi international U16 de football Mémorial José GAYDU, du 1er au 5 mai 2024

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le périmètre budgétaire global ainsi que la prise en charge par le Conseil départemental des dépenses de transport et d'hébergement rattachées au Tournoi de Football U16 qui se déroulera du 1er au 5 mai 2024 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-118/6ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Observatoire National des Originaires d'Outre-mer dans le cadre de la 3ème édition nationale des Trophées de l'excellence associative ultramarine

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-20-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 euros (onze mille euros) à l'Observatoire National des Originaires d'Outre-mer dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition nationale des Trophées de l'excellence associative ultramarine ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget départemental 2024 ;

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-119/6ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à la communauté de communes Pays Marie-Galante au titre de l'accueil de la transat Niji 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Sport du 27 février 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-21-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner la Communauté de Communes Pays Marie-Galante dans la mise en œuvre de l'accueil de la transat Niji 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie-Galante

ARTICLE 2 : De verser la somme de 140 000 € représentant le montant de la subvention allouée à la Communauté de Communes Pays Marie-Galante

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 657348/282 Enveloppe 10902 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-22-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-120/6ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Cluster Ilosport dans le cadre de la participation du skippeur Kéni PIPEROL à la manifestation « Belle île en mer ».

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Sport du 27 février 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-22-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **40 000 €** à l'association « **Cluster Ilosport** » dans le cadre de la participation du skippeur Kéni PIPEROL à la course « Belle île en mer Marie-Galante »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 65748/322 Enveloppe 176 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Cluster Ilosport ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-121/6ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe dans le cadre de l'organisation du Grand Prix cycliste de la Guadeloupe

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 5ème vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules	

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GALVANI Tania	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DARTRON Jean	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Sport du 27 février 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'accompagnement financier du Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention de **QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €)** au Comité Régional de Cyclisme.

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de la participation départementale sont précisées dans le Cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 65748/325 Enveloppe 5040 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 5ème Vice-Président

Ferdy LOUISY

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-122/6ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution de subvention à l'association « FAX Nasyon » dans le cadre de la manifestation « Corsair Riviera Futsal Show ».

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Sport du 27 février 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-24-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **20 000 €** à l'association « **FAX Nasyon** » pour l'organisation de la manifestation « Corsair Riviera Futsal Show » qui se déroulera au mois d'avril au Palais des sports du Gosier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 65748/325 - Enveloppe 176** du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « FAX Nasyon ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-123/6ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Annulation de la délibération n° 2024-33/3ème CP / A 7 -B1 de la Commission permanente du 16 février 2024 - Attribution d'une subvention à l'association « MG RACE ASSOCIATION » dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Motocross et Quads Région/Département de Guadeloupe

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	POLIFONTE Hélène
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
GOUBIN Fred	OTTO Jules	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPION Eliane		

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GALVANI Tania	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 16 octobre 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-25-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n° 2024-33/3ème CP / A 7 -B1 de la Commission permanente du 16 février 2024 concernant l'organisation du Grand Prix Motocross et Quads Région/Département Guadeloupe ;

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention à hauteur de 40 000 euros (quarante mille euros) à l'association MG RACE ASSOCIATION dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Motocross et Quads Région/Département de Guadeloupe ;

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65748 enveloppe 176 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 4 : Que les modalités de mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et l'association MG RACE ASSOCIATION ;

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 5ème Vice-Président

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-126/6ème CP/A 28- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T : Organisation de l'événement Numérique En Commun (NEC) -2 ème édition 2024 à Basse-Terre.

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	OTTO Jules	RODES Brigitte

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 25 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-28-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder une contribution financière d'un montant de 30 000 euros, dans le cadre du Pacte des Solidarités, à l'association Nautic Nord -Basse-Terre pour l'organisation de l'événement Numérique en Commun (NEC) à l'occasion de la deuxième édition prévue du 16 au 18 avril 2024 à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65748 fonction 444 du budget départemental au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-128/6ème CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour la mise en place d'un Contrat d'objectif et de moyens – 2024 -2026

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	OTTO Jules	RODES Brigitte

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Sport du 27 Février 2024
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 25 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-30-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'accompagnement financier du département et la LGF sur une durée de trois ans pour la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens 2024-2026.

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER une subvention de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000€)** à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL.

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de la participation départementale sont précisées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la Ligue.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au **chapitre 65 Article 65748 Fonction 325** du budget départemental

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-129/6ème CP/A 31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Création d'une bourse d'excellence sportive

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	OTTO Jules	RODES Brigitte

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Sport du 27 février 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Votant : 25 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-31-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir le projet de la Ligue Guadeloupéenne de Football visant à mettre en place une bourse d'excellence en lien avec le statut de joueur fédéral

ARTICLE 2 : D'accompagner 8 joueurs issus des clubs de Guadeloupe sur une période de trois ans en leur attribuant une bourse dont le montant est plafonné à 50 % du SMIC. Une convention sera établie entre les clubs et la ligue.

ARTICLE 3 : De verser une somme de **42 500 € (QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS)** représentant le montant global de la bourse à la Ligue Guadeloupéenne de football au titre de l'année 2024.

ARTCLE 4 : Le montant de la bourse sera réévalué annuellement.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 65748/322 Enveloppe 23161 du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2024-130/6ème CP/A 32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FAIR + dans le cadre d'une visite dans un parc d'attraction à destination d'enfants issus de familles modestes

LA 6ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 avril 2024

Sous la Présidence du 4ème vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	OTTO Jules	RODES Brigitte

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

CALIFER Elie	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°20214-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Votant : 25 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240405-DE-6CP-32-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DECIDE :

ARTICLE 1 :
D'allouer une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association FAIR+ dans le cadre de la visite d'un parc d'attraction pour les enfants issus de familles modestes ;

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 65748, fonction 4228 du Budget Départemental 2024 ;

ARTICLE 4 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN